

Le Président

Monsieur Jean-Louis Borloo
Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du
Développement Durable et de la Mer
Hôtel de Roquelaure
246, Boulevard Saint Germain
75700 Paris

Orléans, le 15 JUIL. 2009

Monsieur le Ministre, *cher Jean-Louis,*

Le 27 novembre 2007, la directive sur l'évaluation et la gestion des inondations entrainait en vigueur. Cette directive appelle à une nouvelle gouvernance du risque entre Etat et collectivités territoriales. La transposition de la directive que l'Etat veut conduire par voie législative à l'automne 2009 est l'occasion unique de disposer enfin d'une stratégie nationale de prévention des inondations qui soit à la hauteur de l'exposition de notre pays à ce risque naturel.

Cette exposition est forte : 5 à 6 millions d'habitants, 400.000 entreprises, une très grande part de nos réseaux électriques ou ferroviaires sont en zone inondable. Une crue de la Seine, de la Loire, du Rhône ou de la Garonne peut immobiliser les territoires pendant plusieurs semaines, la reconstruction pouvant par endroit demander plusieurs mois, voire des années. Notre pays, où des territoires économiques entiers peuvent être immobilisés avant une crue centennale, peut-il prétendre être « compétitif » avec nos voisins européens qui ont souvent pris les mesures pour ne pas connaître d'atteintes graves avant des crues 5 à 15 fois plus rares ? Notre économie ne justifie-t-elle pas un souci de l'inondation que les Pays-Bas, le Royaume-Uni ou certains Länder allemands ont déjà adopté à la suite d'une catastrophe grave ? Quand allons nous réaliser qu'il est aussi impérieux d'adapter nos quartiers et nos zones industrielles à l'inondation qu'au changement climatique, si nous ne voulons pas laisser à nos enfants un pays où l'inondation pourrait engendrer plus d'1 milliard d'euros de dommages par an ? Devons-nous attendre le désastre d'un nouveau 1910 ou 1856 pour réaliser qu'il nous faut évoluer et pour mettre dans la prévention des inondations la même ambition que nous le faisons, à un niveau international, dans le changement climatique ?

Depuis mon courrier à Nelly Olin de janvier 2007 et à votre attention en juillet, j'ai souhaité mettre la transposition de la directive au cœur des relations entre notre association et votre ministère. Notre rencontre avec Nathalie Kosciusko-Morizet en mars 2008 m'a permis de lui rappeler l'importance d'engager rapidement une véritable concertation avec les parties prenantes que les Pays-Bas, par exemple, engageaient alors. La présentation de votre projet de transposition, le 30 juin dernier, par le Directeur général de la Prévention des Risques, a montré qu'il nous faut encore travailler pour trouver les moyens d'élaborer ensemble une stratégie nationale et la décliner en concertation avec les maîtres d'ouvrage et les financeurs qui oeuvrent à l'échelle des territoires.

Mon souhait est clair :

- il est temps pour la France de disposer d'une stratégie pour les 15 à 20 ans à venir et non plus d'une superposition de règlements souvent mal vécus et mal acceptés sur le terrain ;
- cette stratégie doit découler d'une prise de conscience nationale, partagée par tous ceux qui peuvent agir pour réduire les conséquences des inondations sur leurs biens ou leurs activités ou leur territoire : oui le risque est grave, oui nous pouvons faire quelque chose ; ne partons pas sur un nouveau Grenelle mais appuyons nous sur l'année 2010 pour alerter positivement nos concitoyens, dans une démarche ambitieuse ;
- c'est l'aménagement et le développement du territoire qui doivent être au coeur de cette stratégie et non pas la seule gestion des crues et des débordements des rivières ; il faut changer la gouvernance et mettre les gestionnaires du développement économique du territoire, plutôt que des volumes d'eau débordants, au coeur de la prévention des inondations.

Je vous soumets aujourd'hui trois points principaux, identifiés par le CEPRI et l'AMF, et approuvés par les associations nationales de collectivités territoriales :

- C'est bien au titre de l'aménagement et de la planification du territoire, qu'il faut conduire la directive ; l'enjeu est bien de maintenir la compétitivité et l'attractivité des territoires exposés à l'inondation. Cette approche est aussi celle qui permettra de s'inscrire dans la dynamique des critères du traité de Lisbonne.
- L'inondation justifie de disposer d'une stratégie nationale à la hauteur des enjeux sociaux et économiques exposés ; le Conseil d'orientation des politiques de prévention des risques naturels (COPRNM) serait le lieu ad hoc pour la mettre au point, en cohérence avec les autres risques naturels.
- Le Comité de Bassin n'est pas le lieu le plus adéquat pour parler d'aménagement du territoire adapté au risque d'inondation. Il faut rechercher une alternative à la commission spécialisée proposée par le MEEDDM : la contractualisation existant dans les plans fleuves rassemble déjà les financeurs et les maîtres d'ouvrage de programme d'actions. Ne faut-il pas chercher en ce sens ?

La proposition de votre Ministère vis-à-vis de la transposition de la directive peut à nos yeux gagner en ambition. Nous considérons que l'État reste trop au centre d'une transposition qui doit être plus largement ouverte à l'ensemble des parties prenantes, comme l'impose la directive elle-même.

C'est dans ce sens que nous vous adressons une position commune au CEPRI et aux associations nationales, invitant à faire évoluer les textes de transposition dans le sens d'une ambition partagée, dotant la France d'une politique de prévention à la hauteur des enjeux économiques et lui permettant de conserver sa place dans l'échiquier européen.

Vous avez su montrer sur ce dossier l'esprit d'ouverture que la consultation des parties prenantes inscrites dans la directive exige. Aussi je sais que nous pourrons avancer ensemble sur ces propositions, pour envisager une politique à la hauteur des enjeux.

Avec les associations nationales, nous travaillons à traduire dans les textes de Loi ou de Décret, ces propositions et proposons de vous les soumettre très prochainement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Très amicalement à lui

Éric Doligé

Président du Conseil Général du Loiret

Sénateur